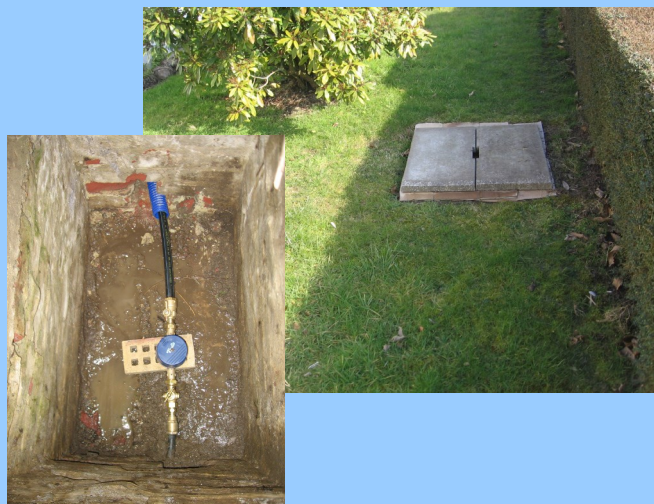
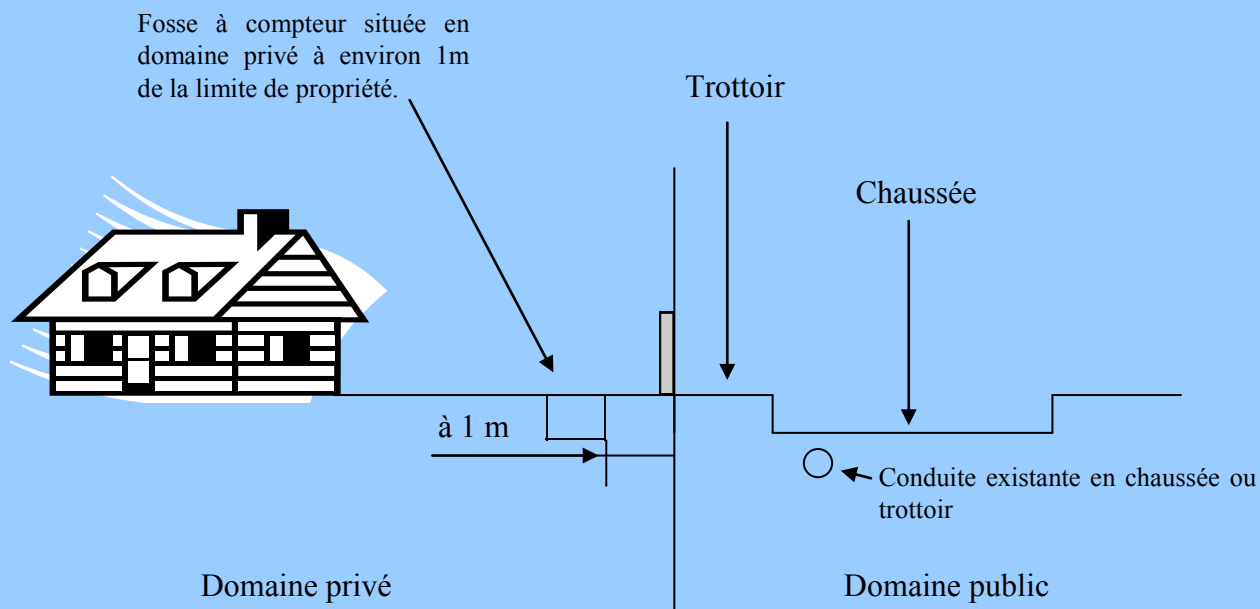



LA REALISATION DES TRAVAUX



-  Il comprend depuis la canalisation publique en suivant le trajet le plus court possible :
- le robinet avant compteur,
 - le compteur,
 - le clapet anti-retour,
 - la fosse à compteur.
 - la canalisation de branchement située sous le domaine public,
 - la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
 - le robinet d'arrêt sous bouche à clé.



S.I.A.E.P. du Vimeu Vert

51, Route Nationale
80140 HUPPY

Tél : 03 22 28 48 82
Site internet : www.siaep-huppy.fr



Les limites de nos prestations :

Nos prestations comprennent l'ensemble des travaux de branchement jusqu'au compteur, c'est-à-dire la pose de la canalisation et du compteur avec ou sans fosse à compteur, le compteur devant se situer en domaine privé et en limite de domaine public.

Le tuyau après compteur n'est pas posé par nos services.

Nous vous conseillons de veiller à ce qu'elle soit posée en fourreau à une profondeur d'au moins 80 cm. Veillez également à ce que les tuyaux disposés dans des locaux non chauffés (garage,...), soient correctement isolés. Un bouchon de glace à ce niveau vous priverait d'eau.

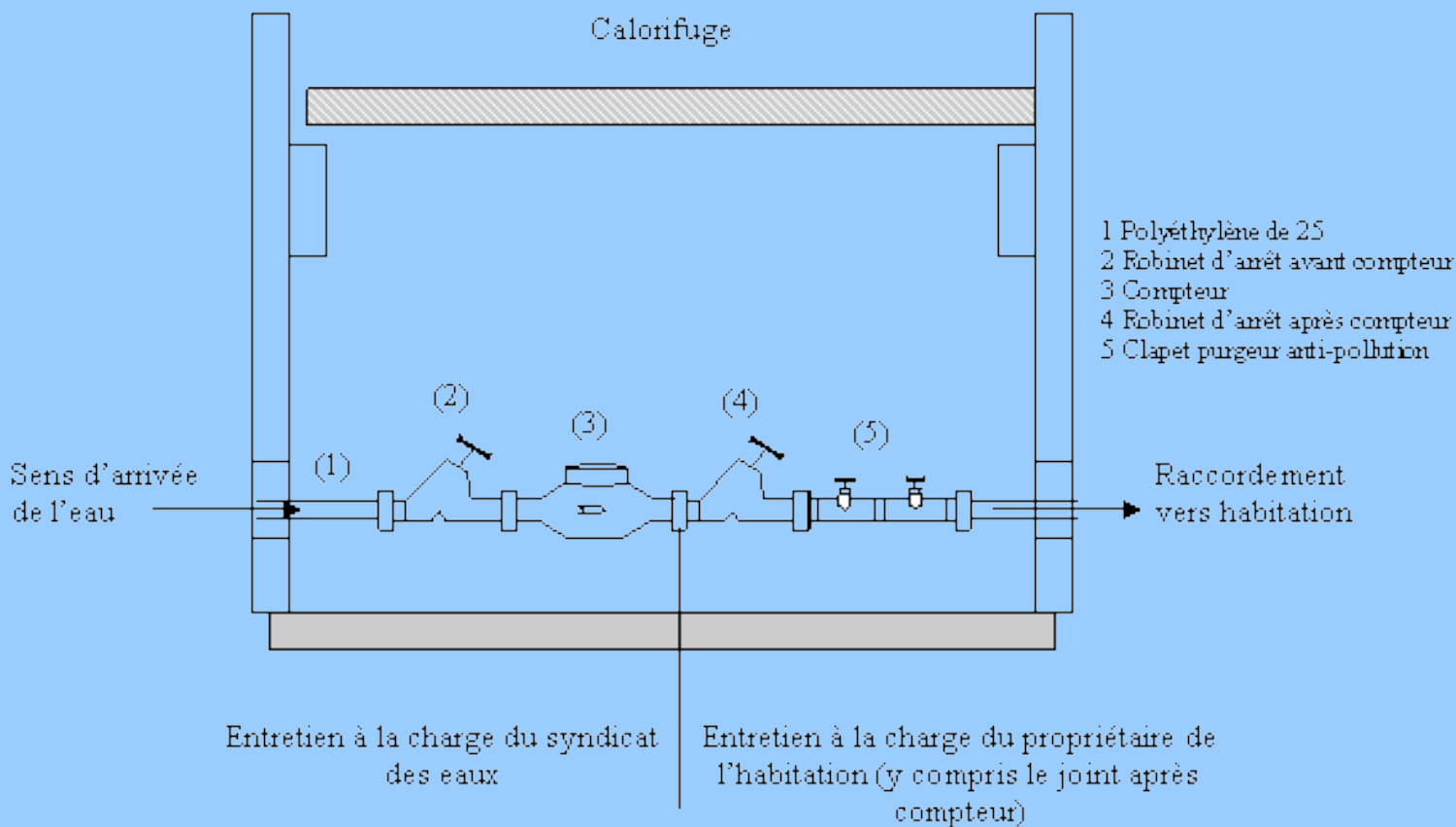
Délai contractuel de raccordement :

Le délai contractuel de raccordement sera d'un mois à compter des dates suivantes :

- de la date de réception du présent devis signés par vos soins,
- du paiement de la facture
- Toutefois le délai peut-être modifié en fonction des autorisations administratives qui nous sont indispensables pour engager des travaux (en domaine public) et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnement ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux.

Nota. - L'abonné s'engage à se conformer au règlement du service de distribution d'eau. (Consultable sur simple demande)

LA PROTECTION CONTRE LE GEL



Nous vous conseillons d'installer des plaques monoblocs imputrescibles (polystyrène ou polyuréthane) de 6 à 10 cm d'épaisseur et facilement escamotables lors des relevés.

Néanmoins, ce calorifuge n'exclut pas la surveillance régulière de vos branchement et compteur en cas de fortes gelées.



Attention ! En cas de détérioration (par le gel ou casse), les frais de remplacement du compteur seraient à votre charge.



L'intérieur de la fosse à compteur doit permettre un accès facile et permanent à nos agents.

Le robinet avant compteur est utilisé uniquement par le syndicat des eaux.

Il doit être manipulé qu'en cas d'extrême urgence.

Comment purger votre installation (en cas d'absence prolongée) ?

Fermer le robinet d'arrêt après compteur

Ouvrir un robinet dans la maison (cuisine, salle de bains, ...) et laisser couler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'eau.